

# Fièvre catarrhale ovine – Règlement CE n° 1266/2007

## Attestation de confinement pour la certification des animaux de moins de 90 jours

à remplir par l'éleveur, le responsable du marché ou du centre de rassemblement en fonction des données qui le concerne.

Je soussigné, .....  
responsable de l'exploitation / marché / centre de rassemblement<sup>1</sup> :

.....  
identifié(e) sous le numéro EDE : .....  
atteste sur l'honneur que les ..... (nombre et espèce) suivant :

ont été détenus au sein de mon exploitation depuis leur naissance en bâtiment dédié, fermé et désinsectisé les animaux ci-dessous

ont été détenus au sein du marché dans un bâtiment fermé et désinsectisé le ...../...../.....

ont été détenus au sein du centre de rassemblement dans un bâtiment dédié, fermé et désinsectisé entre le ...../...../..... et le ...../...../.....

ont été désinsectisés avec le médicament vétérinaire suivant :  
..... (nom du produit), aux dates indiquées dans le tableau ci dessous.

Je reconnais :

- Avoir effectué les traitements insecticides conformément aux indications du laboratoire fabricant (modalités d'administration et posologie) ou à défaut, pour les caprins, selon la prescription du vétérinaire ;
- Avoir inscrit les traitements effectués dans le registre d'élevage, par animal, dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage,
- Avoir conservé les ordonnances correspondantes dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage (ordonnance obligatoire pour les médicaments avec délai d'attente et pour les traitements des caprins),
- Avoir conservé la preuve d'achat du produit (facture), et ce pour une période d'un an.
- Être informé que toute falsification d'une attestation est un délit pénal défini par l'article 441-7 du Code Pénal et puni par les articles 441-7, 441-10 et 441-11 du même code.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature

	N° IPG	Traitement valable jusqu'au		N° IPG	Traitement valable jusqu'au

1 Rayer la mention inutile

	N° IPG	Traitement valable jusqu'au		N° IPG	Traitement valable jusqu'au